



ZONE: R-3 222-1

À jour au : 21 septembre 2016

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale	•								
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige									
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public	•								
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	•								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)									
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m²)									
	Superficie de planchers maximale (m²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	3								
	Hauteur en étage(s) maximale	6								
	Hauteur en mètres maximale	30								
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal									
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	8								
	Latérale minimale (m)	6								
	Latérales totales minimales (m)	12								
	Arrière minimale (m)	10								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Front de lot minimal (m)	50									
Profondeur minimale (m)	50									
Superficie minimale (m²)	2500									
DIVERS										
Nombre de logements (min/max)										
Densité nette log/ha (min/max)	25 /									
PIIA	•									
Notes particulières	(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7)									
NOTES									Amendements	
(1) Chapitre XIV - Environnement, section II - Dispositions particulières aux zones i nondables de récurrence 0-20 ans									No. Régl.	Date
(2) Chapitre XIV - Environnement, section III - Dispositions particulières aux zones inondables de récurrence 20-100 ans									RV-1441-033	16-déc-15
(3) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section IX - Projets intégrés, sous-section 1 - Projets résidentiels intégrés									RV-1441-049	21-sept-16
(4) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux□ espaces tampons										
(5) Article 204 - Normes spécifiques applicables aux fils conducteurs souterrains.										
(6) Article 169 - 2 cases par logement pour les habitations multifamiliales.										
(7) Article 253 - Marges latérales pour un édifice de plus de trois étages										